



4.4

DEC_0054_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE MME AURÉLIE TOUGARD

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU l'article R2324-37 du Code de la Santé Publique

CONSIDERANT que des temps d'analyse des pratiques professionnelles sont organisés pour les accueillants du Lieu d'Accueil Enfant-Parent 123 Soleil afin de respecter les conditions précisées par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale sur le subventionnement des LAEP ;

CONSIDERANT que ces temps d'analyse des pratiques professionnelles sont assurés par un professionnel répondant à des exigences réglementaires ;

Le Président décide de signer la convention avec Mme TOUGARD Aurélie, psychologue, domiciliée 2 Voie Georges Triple, Saint Germain Village, 27500 Pont Audemer, pour son intervention d'une séance d'une heure trente bimestrielle auprès du LAEP 123 Soleil, pour la période du 1^{er} mars au 31 Décembre 2025, pour un montant total de 990 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 25 mars 2025

Le Président

Francis COUREL

